

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : BRETEAU Philippe, CAZENOBE Christian, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, SALVADOR Julien, TAULET Jacques, TOURNIER Christine

Absents: BORDG Gilles, CHARTIER Emilie, COUSSOLLE Béatrice, PRUJA Jacques, PUJOL Marlène

Absents excusés : KNAFF Barbara, PELEJA Orianne

Procurations : Mme ALBERT Jeannine à M. ATTARD Rémy, M. CAZALS Jean-François à M. CAZENOBE Christian,

Secrétaire de séance : Mme FONT Bernadette a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

1 – MARCHÉ DE TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Un avenant au marché attribué à l'entreprise DA COSTA (lot 4 – cloisons, doublages, faux plafonds) a été signé afin de prendre en compte la fourniture et la pose d'une isolation complémentaire en laine de verre de 10 cm dans les circulations.

2 – DIVERS

Le Conseil Municipal a été informé par mail des noms des personnes recrutées pour exercer les fonctions d'agents recenseurs ainsi que du report de la décision de recrutement d'un technicien territorial.

Les locataires de l'appartement communal T3 ont été proposés à la commission d'attribution de l'Office Public de l'Habitat pour un logement locatif social en rez-de-chaussée. Si leur départ est confirmé, l'appartement communal sera loué à une famille de la commune qui a déjà donné son accord de principe.

DELIBERATIONS

1 – **DELIBERATION 48/2016 : AFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C 1846 A USAGE SCOLAIRE ET FIXATION DE LA NOUVELLE ADRESSE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le Département, le Conseil Municipal décide d'affecter à un usage scolaire le bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée C1846, à compter du 1^{er} septembre 2016 et de fixer l'adresse des écoles à : Groupe scolaire de Trouillas 2 Avenue de la Sant Joan 66300 TROUILLAS.

Voté à l'unanimité

2 - DELIBERATION 49/2016: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE RUE DES PLATANES ET DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE RUE DES AIRES

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le Département,

VU la mise en service du groupe scolaire sis 2 Avenue de la Sant Joan depuis la rentrée 2016,

CONSIDERANT que les bâtiments de l'ancienne école maternelle Rue des Platanes et de l'ancienne école élémentaire Rue des Aires n'ont plus d'utilité scolaire depuis la rentrée 2016,

VU l'avis favorable à la désaffectation de ces bâtiments de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales rendu par courrier en date du 13 décembre 2016, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

CONSIDERANT que du fait de cette désaffectation, les bâtiments ne seront plus affectés à un service public,

CONSIDERANT que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 précise « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Le Conseil Municipal décide de la désaffectation des bâtiments de l'ancienne école maternelle Rue des Platanes (parcelle B417) et de l'ancienne école élémentaire Rue des Aires (parcelle B 78), de leur déclassement du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal.

Voté à l'unanimité

Mme PUJOL Marlène rejoint l'assemblée. Elle présente le pouvoir qui lui a été donné par Mme CHARTIER Emilie et participe au vote des décisions suivantes.

3 - DELIBERATION 50/2016: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – TRAVAUX EN REGIE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux que la commune achète.

En 2016, la collectivité a réalisé en régie les travaux d'aménagement de deux appartements communaux dont le coût a été établi comme suit :

- Achat de matériaux et matériels : 8 402.21 €
- Frais de personnel : 10 606.65 €
- Total : 19 008.86 €

Afin d'enregistrer ces travaux en comptabilité, il convient d'émettre un titre de recettes en section de fonctionnement (compte 722 – chapitre 042) et un mandat en section d'investissement (compte 2313 – chapitre 040).

Les crédits prévus au Budget Primitif 2016 étant insuffisants, le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	
compte 722 chapitre 042	+ 11 010.00 €	compte 2313 chapitre 040	+ 11 010.00 €
TOTAL	+ 11 010.00 €	TOTAL	+ 11 010.00 €

Voté à l'unanimité

4 - DELIBERATION 51/2016 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Afin de poursuivre les paiements des dépenses d'investissement de la commune, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit les montants suivants:

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20 – immobilisations incorporelles	14 516.00 €	3 629.00 €
21 – immobilisations corporelles	95 000.00 €	23 750.00 €
23 – immobilisations en cours	1 398 794.00 €	349 698.50 €
TOTAL	1 508 310.00 €	377 077.50 €

Voté à l'unanimité

5 - DELIBERATION 52/2016 : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La commune souhaitant s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, le Conseil Municipal décide de conclure avec la Préfecture des Pyrénées Orientales une convention de mise en œuvre de la télétransmission pour les délibérations et les arrêtés du Maire.

Cette télétransmission se fera via le dispositif BLES (BERGER LEVRAULT ECHANGES SECURISES).

Voté à l'unanimité

6 - DELIBERATION 53/2016 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION N° 2140-2142-2211-2146-2144-2148-2169-2379-2380 (VOIRIE LOTISSEMENT SAINTE MARGUERITE)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir, au nom de la commune, à l'euro symbolique, dans la perspective d'une intégration dans le domaine public communal, les parcelles cadastrées section B n° 2140-2142-2211-2146-2144-2148-2169-2379-2380 correspondant à l'emprise foncière de la voirie du haut du lotissement Sainte Marguerite. Cette décision permettra de régulariser une situation ancienne de plus de 20 ans. Les propriétaires fonciers concernés ont donné par écrit leur accord à cette cession.

L'étude notariale VALENCIA sera chargée de dresser l'acte et d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services cadastraux.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a décidé de renouveler à la SAUR le contrat de Délégation de Service Public pour la fourniture d'eau potable et le traitement des eaux usées.

Concernant les tarifs, le conseil a validé pour 2017 la tarification suivante :

- Service de l'eau
 - o Part fixe inchangée : 30.50 € H.T.
 - o Prix au m3 +0.01 € soit : 0.55 € H.T.
- Service de l'assainissement :
 - o Part fixe inchangée : 35.50 € H.T.
 - o Prix au m3 inchangé : 0.63 € H.T.

Concernant la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) les tarifs restent inchangés :

- 20 € par m² de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante
- 8 € par m² de surface de plancher affectée à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale (hors bureau, logement...)

2 – RESIDENCE LOCATIVE SOCIALE « LA COLLINE A »

Les clés des 9 logements locatifs sociaux de la résidence « La Colline A » seront remises aux locataires le 20 décembre 2016.

3 – REORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE LA PREFECTURE

Suite à une rencontre lors d'une cérémonie d'inauguration, Monsieur le Sous-Préfet de Céret a confirmé oralement la réorganisation territoriale des services préfectoraux. A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Trouillas, comme les autres communes du canton des Aspres, sera rattachée à la sous-préfecture de Céret.

Toutefois, la commune, à ce jour, n'a reçu aucune décision officielle (arrêté du Préfet, circulaire...).

4 - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Département a attribué au Syndicat Mixte Fermé des Aspres une subvention de 83 318 € dont 4 436 € pour la commune dans le cadre du programme d'entretien et de modernisation de la voirie communale et rurale.

5 – POPULATION LEGALE

L'INSEE a communiqué les chiffres relatifs à la population légale. La population légale de la commune au 1^{er} janvier 2017 est fixée à 1967 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement général de la population sera effectué sur la commune du 19 janvier au 18 février 2017 et que l'enquête permettra de déterminer précisément le nombre d'habitants.

6 – SUBVENTION DE L'ETAT AU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des projets portés par le Pays Pyrénées Méditerranée, il a représenté Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres au Ministère de l'Environnement à Paris le 6 décembre dernier.

Madame la Ministre, Ségolène Royal, a signé des conventions de financement avec 90 territoires de France au titre de la politique « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Le Pays Pyrénées Méditerranée est l'un des territoires qui a obtenu le plus de financements de l'Etat avec 15 conventions signées.

Ainsi, l'opération « modernisation de l'éclairage public » qui sera lancée par la Communauté de Communes des Aspres sur le territoire communautaire sera subventionnée à 50 % par l'Etat.

7 – CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Dans le cadre de la réaffectation des locaux de l'ancienne maternelle, le service prévention du SDIS, suite à une visite sur site, a rendu un avis favorable à la demande de changement de destination du bâtiment rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle.

Ce bâtiment peut donc être reclassé en ERP de 5^{ème} catégorie et transformé en salles associatives. Les agents communaux sont en train de réaliser des travaux d'entretien (peinture, toilettes adultes accessibles aux personnes à mobilité réduite, aménagement coin cuisine). Ces salles vont être utilisées notamment par l'atelier informatique de FA SI LA LIRE, l'association de cuisine et l'association « La Palette de Trouillas ».

8 – LOGEMENT INSALUBRE

Monsieur le Maire informe qu'il a dû demander l'intervention des sapeurs-pompiers pour ouvrir le logement occupé par une personne âgée vulnérable, sous tutelle de l'UDAF, vivant seule depuis le décès brutal de son fils, une semaine auparavant et ne répondant pas aux appels.

Cette intervention a révélé un logement en état d'insalubrité. Un signalement a été effectué auprès de l'UDAF et de l'Agence Régionale de Santé. La personne âgée a été hospitalisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé en ce début de mandat aux professionnels de santé (médecins et infirmières libérales) qui, dans ces situations, sont souvent les seules personnes à pénétrer à l'intérieur des domiciles afin de faire le lien entre la Mairie et les services sociaux et sanitaires susceptibles d'intervenir.

9 – LITIGES HABITATIONS AVENUE CANTERRANE

La commune a été saisie par l'avocat de la propriétaire d'une habitation de l'Avenue Canterrane en litige avec le propriétaire de l'habitation voisine. Cette administrée subit à son domicile des dégâts dus à la vétusté de la partie arrière de la bâtisse voisine et notamment aux malfaçons de la toiture. Suite à un rapport d'expertises, le propriétaire a été condamné par ordonnance de référé de 2013 à réaliser un certain nombre de travaux sous astreinte. Toutefois, ce propriétaire, résidant aux Etats-Unis, reste injoignable et aucun de ces travaux n'a été réalisé. Compte tenu de cette situation, il est demandé à la commune d'adopter un arrêté de péril et de faire réaliser les travaux aux « frais avancés du propriétaire ».

Le dossier sera transmis au conseil juridique de la commune pour avis et déterminer la suite qu'il convient de donner à cette demande.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. CAZENOBE Christian – ADJOINT

Monsieur Christian CAZENOBE rend compte des derniers travaux :

- Immeuble de l'ancienne Poste : les agents communaux ont procédé à l'abattage des cloisons intérieures du rez-de-chaussée, ce qui permet aux acquéreurs potentiels de mieux se rendre compte du volume de surface.
- Accessibilité des bâtiments communaux : avec la réalisation du groupe scolaire, le dossier avait été laissé en attente. Les aménagements à réaliser sont à l'étude.
- Illuminations de Noël : elles ont été installées par les agents communaux en début de mois
- Entretien de la voirie communale et des chemins communaux : l'entreprise COLAS est intervenue en urgence sur une voie communale particulièrement détériorée
- La Mairie a fait le relais entre la SAUR et une propriétaire qui subissait depuis très longtemps des problèmes d'évacuation des eaux usées, problème résolu à ce jour.

2 – INTERVENTION DE Mme FALIU Annie - ADJOINT

134 colis de fin d'année ont été distribués ce jour aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Mme FALIU Annie a participé à la distribution avec les agents communaux. Cette tradition est appréciée mais Mme FALIU déplore l'intervention verbale d'une administrée insatisfaite du contenu de ce colis.

La commission chargée de préparer le bulletin municipal de 2017 s'est réunie dernièrement à deux reprises. Mme FALIU Annie suggère que Monsieur Julien SALVADOR, absent à ces deux dernières réunions, ne soit plus membre de la commission.

Monsieur SALVADOR Julien fait part de son incompréhension. Il rappelle qu'il a averti par mail de son indisponibilité pour raisons professionnelles à la première réunion et s'en est excusé mais a omis d'avertir de son absence pour la deuxième réunion.

Monsieur le Maire clôture les interventions en précisant le maintien de Monsieur SALVADOR Julien comme membre de la commission.

3 – INTERVENTION DE M. GALANGAU Henri – ADJOINT

Dans le cadre de l'adhésion à la charte régionale « zéro phyto », Monsieur Henri GALANGAU informe qu'il s'est rendu avec Monsieur Louis DOMENE à VAUVERT (Gard) pour une remise de prix. Un panneau d'informations « zéro phyto » niveau 2 a été remis à la commune. Deux autres panneaux ont été commandés et seront posés prochainement sur des espaces verts.

En collaboration avec le SYDETOM, du compost sera livré au stade et à la déchèterie pour être mis à disposition des particuliers.

La fête locale du 20 novembre a été un vif succès, la représentation des « Al chemists » a attiré 300 personnes environ, toute génération confondue.

Les conseillers municipaux sont invités aux dernières festivités de l'année le 20 décembre : goûter des aînés à 14 h 30 à la salle des fêtes, Noël du personnel communal à 18 heures à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.